

SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN COLLEGE DE FORTSCHWIHR

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE du 23 MAI 2018

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame BAUMERT souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Délégué d'Andolsheim	Mme Caroline ROLL
Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Grussenheim	Mme Nathalie JEHL, suppléante de M. Martin KLIPFEL
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Christian DIETSCH
	Mme Clarisse MUNCH
	Mme Nathalie SCHELL
	M. Francis PERTUSINI, suppléant de M. Daniel BOEGLER
Délégué de Jepsheim	Mme Françoise HARTE. suppléante de M. Jean-Claude KLOEPFER
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	M. Bernard DIRNINGER
Délégué de Wickerschihr	M. Rémy MEYER
Délégués de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	néant

Membres absents excusés : Mmes Elisabeth BRAESCH, Josiane BIGEL
MM. Daniel BOEGLER, Jean-Claude KLOEPFER, Martin KLIPFEL, Emmanuel SPITZ

Secrétaire de séance : M. Marie-Joseph HELMLINGER

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES B

B .1 – Compétence Espace Ried Brun

B.1.1 – Fixation des tarifs de location de l'Espace Ried Brun à compter du 01/01/2019

B.1.2 – Fixation des tarifs applicables aux manifestations à compter du 01/09/2018

B.1.3 – Convention de partenariat 2018/2019 avec l'Agence Culturelle Grand Est

B.1.4 – Renouvellement marché électricité de l'Espace Ried Brun le 01/01/2019

B. 2.- Compétence Animations Jeunesse

B.2.1.- Tarifs anim jeunes – nouvelles activités

B. 3 - Compétence Bâtiments

B.3.1.- Prolongation de la gratuité de loyer pour La Verdurette au Ried Brun

B.3.2.- Nouvelle demande de location du bâtiment « Trésorerie » pour l'implantation d'une micro-crèche

B.3.3.- Procédure avec Andolsheim – date de l'audience

COMPETENCE OBLIGATOIRE A

A.1. - Approbation et signature du procès verbal de la réunion du 27 février 2018

A.2. - Indemnités du Président et des Vice-Présidents : régularisation de délibération

A.3. - Installation d'un nouveau délégué de la commune de Wickerschwihr

A.4.- Demande de révision de la contribution de la commune de Bischwihr au syndicat pour 2018

COMPETENCES OPTIONNELLES B

B.1.- Compétence Espace Ried Brun

B.1.1.- Fixation des tarifs de location de l'Espace Ried Brun à compter du 1^{er} janvier 2019

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschwihr

Le **Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité de fixer les tarifs et les conditions de location de l'Espace Ried Brun pour l'année 2019, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, comme suit :

Salle de spectacles y compris hall modulaire

➤ **Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried brun » :**

440 € par manifestation, 264 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)

➤ **Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried brun » :**

780 € par manifestation, 468 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)

➤ **Entreprises, partis politiques et unions syndicales des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**

740 € par manifestation, 444 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)

➤ **Entreprises, partis politiques et unions syndicales hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun » :**

980 € par manifestation, 588 € par manifestation supplémentaire (par jour consécutif)

Conditions de location

- Prix de la location + 8 heures de mise à disposition du régisseur technique
- 25 €/heure au-delà de la 8^{ème} heure de mise à disposition du régisseur technique

Hall modulaire exclusivement

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers des communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 250 € par jour (150 € par jour supplémentaire)

Associations, collectivités territoriales et établissements scolaires, entreprises ou particuliers hors communes adhérentes à la compétence « Espace Ried Brun »

- 330 € par jour (198 € par jour supplémentaire)

Nettoyage

Les conditions de location de l'Espace Ried Brun en vigueur prévoient, de la part du loueur, un nettoyage sommaire afin de rendre les lieux rangés, balayés, sans tache ou marque, pour permettre à l'agent de nettoyage d'effectuer des travaux en profondeur.

Lorsque ces travaux de nettoyage sommaire ne sont pas effectués, un montant forfaitaire de 150 € pour nettoyage sera appliqué.

Préparation et rangement des équipements avec nettoyage

Lorsque le loueur ne possède pas de service lui permettant de mettre en place les équipements, à savoir :

- préparation et rangement des chaises
- mise en place de tables dans le hall
- nettoyage complet des lieux

Il pourra lui être proposé, à sa demande, une prestation de mise en place par les services du Syndicat pour un montant forfaitaire de 300 €.

Restitution de l'acompte

Lors de la signature du contrat de location, un acompte de 50 % sur le montant total de location est demandé au loueur.

Concernant cet acompte, le Comité Syndical prend les dispositions suivantes en cas d'annulation de la location

- Si l'annulation est faite dans un délai supérieur à 3 mois précédent la manifestation, l'acompte sera restitué au loueur.
- Si l'annulation est inférieure à 3 mois, l'acompte ne sera pas remboursé par le Syndicat.

B.1.2. - Fixation des tarifs applicables aux manifestations organisées à l'Espace Ried Brun à compter du 1^{er} septembre 2018

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de fixer les tarifs applicables à l'Espace Ried Brun pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 comme suit :

• Spectacles

- Tarif adulte12 €
- Tarif réduit.....10 €
(personnes à mobilité réduite, groupe à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi, carte CEZAM)
- Pass culturel comprenant 8 spectacles.....62 €
- Tarif jeune (- 18 ans, étudiants) 8 €
- Tarif jeune public 5 €
- Tarif scolaire 3.50 €

• **Cinéma**

- Tarif adulte..... 5 €
 - Tarif jeune jusqu'à 14 ans 4 €
 - Supplément film 3D..... 1 €
- Le supplément de 1 € pour la 3D comprend la mise à disposition de lunettes adaptées

• **Boissons**

- Sodas 50 cl2.00 €
- Sodas en promo (tarif réduit)1.00 €
- Jus de fruits 25 cl1.50 €
- Jus de fruits 50 cl2.00 €
- Jus de fruits en promo (tarif réduit)1.00 €
- Eau 50 cl1.50 €
- Café1.00 €
- Vin1.50 €
- Crémant2.00 €
- Bouteille vin9.00 €
- Bouteille crémant..... 12.00 €
- Bières.....2.00 €

• **Confiseries**

- Pop corn 100 g1.50 €
- Pringles 40 g1.50 €
- M & M'S 45 g1.00 €
- Skittles 55 g.....1.00 €
- Sucette0.50 €

Pour le spectacle hors saison de la revue satirique du théâtre de la Choucrouterie de Strasbourg qui sera organisé les 16 et 17 mars 2019, le comité syndical décide de fixer le tarif d'entrée à 22 €.

Pour le spectacle du 20 novembre 2018, « Maman, les hommes et moi » en partenariat avec la Comédie de l'Est, le Comité Syndical décide de fixer le tarif d'entrée à 7 € tarif plein et 5 € tarif réduit.

Pour la rencontre des animatrices du Relais d'Assistants Maternelles organisée le 25 juin 2018 par Mme Karine Baumann à l'Espace Ried Brun, un repas + dessert est prévu. Le Syndicat paiera le traiteur et percevra une participation auprès des animatrices que le Comité Syndical décide de fixer à 15 €. Cette opération sera financièrement neutre pour le Syndicat.

B.1.3.- Convention culturelle 2018/2019 avec l'Agence Culturelle Grand Est

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Mme la Présidente propose de reconduire le partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est pour l'accueil des spectacles des « Régionales » pour la saison 2018/2019, à travers une convention culturelle.

Ces spectacles se dérouleront dans la salle de l'Espace Ried Brun.

Le programme, dont le choix a été effectué en commission, comprend l'accueil des spectacles suivants :

- Contractions – mardi 26 février 2019 par la compagnie « On nous marche sur les fleurs »
Coût du spectacle : 2 900 € HT avec une aide de l'ACA de 1 015 €
- Rêve d'automne – mardi 19 mars 2019 par la compagnie OC & CO
Coût du spectacle : 3 800 € HT avec une aide de l'ACA de 1 520 €

Les engagements logistiques et financiers de l'Agence Culturelle Grand sont définis dans la convention de partenariat présentée par Mme la Présidente.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de reconduire le partenariat avec l'Agence Culturelle Grand Est pour la saison 2018/2019

Autorise Mme la Présidente à signer la convention 2018/2019 avec l'Agence Culturelle Grand Est,

Autorise Mme la Présidente à signer les divers contrats avec les compagnies.

B.1.4.- Renouvellement du marché électricité de l'Espace Ried Brun le 1^{er} janvier 2019

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerswihr

Un contrat de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le bâtiment « Espace Ried Brun » a été passé le 9 décembre 2015 entre la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et l'Entreprise Alsen.

Suite au transfert du bâtiment au Syndicat Pôle Ried Brun le 1^{er} janvier 2016, ce marché a été repris par le Syndicat afin de garantir la poursuite du contrat jusqu'à l'échéance prévue du 31 décembre 2018, selon les mêmes conditions de prestations et de prix que le contrat d'origine.

Le bâtiment ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kva, il y a lieu d'établir un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Charge Mme la Présidente d'organiser cette consultation par voie d'appels d'offres - Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Charge Mme la Présidente de voir avec Colmar Agglomération s'il est possible d'adhérer au groupement de commandes actuellement organisé par cette instance.

Décide de retenir les critères suivants pour l'attribution des offres :

- Prix des prestations 70 %
- Mémoire technique 30 %

B.2.- COMPETENCE ANIM'JEUNES

B.2.1.- Nouvelles activités et fixation des tarifs

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Le service Anim'Jeunes souhaite proposer de nouvelles activités dans le cadre du programme d'animations proposées aux familles et rectifier les tarifs de certaines activités votées le 27 février 2018.

Nouvelles activités :

Animation	Tarif
Sortie au pixel muséum Musée du jeu vidéo	12 €
Poterie	10 €
Fun Park - bowling & lasergame	10 €
Escape Game	3 €
Initiation escalade	8 €
Escalade (pour les confirmés) Bloc & Wall	10 €
Nerf partie	3 €
Calligraphie / plumes	3 €
Sortie musée gallo-romain de Biesheim	3 €

Activités avec rectification de tarifs

Animations	Tarif voté le 27/02/2018	Nouveau tarif
Europa Park – Rust Allemagne	35 €	36 €
Pétanque	3 €	gratuit
Tennis	8 €	5 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve ces nouvelles activités ainsi que les tarifs proposés, à compter du 1^{er} juin 2018.

Le tarif sera majoré de 50 % pour les habitants des communes n'adhérant pas à la compétence «animation jeunesse» .

L'activité Europa Park n'est pas majoré de 50 % pour les communes non adhérentes à la compétence, le nouveau tarif de 36 € est unique.

B.3.- COMPETENCE BATIMENTS

B.3.1.- Prolongation de la gratuité de loyer pour la « Verdurette au Ried Brun »

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Dans le cadre de la création d'une micro-crèche dans l'ancien bâtiment « trésorerie », un bail commercial reçu par Me Preisemann à Jepsheim avait été conclu le 13 novembre 2017 entre le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr et la société «Verdurette au Ried Brun».

Ce bail prévoyait une gratuité de loyer sur une période de 3 mois, soit du 13 novembre 2017 au 13 février 2018, pour permettre à cette société d'aménager le bâtiment pour son activité.

Par courrier du 10 mars 2018, Mme Jenar, responsable de la « Verdurette au Ried Brun », informe le Syndicat de l'arrêt de son projet de création d'une micro-crèche pour raison de santé.

Sur proposition du notaire, une résiliation conventionnelle du bail commercial a été signée entre Mme la Présidente et Mme Jenar le 27 avril 2018, avec effet au 15 mars 2018, date de demande de résiliation du bail par Mme Jenar.

Mme Jenar sollicite la prolongation de la gratuité du loyer sur la période du 15 février au 15 mars 2018.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Accorde la prolongation de gratuité de loyer à Mme Jenar sur la période du 15 février au 15 mars 2018, sous réserve de

- Restituer immédiatement les clés manquantes qui ont été constatées lors de l'état des lieux de sortie
- Produire avant le 15 juin 2018 une attestation de chauffage en marche conforme en fonctionnement par la société qui a déposé et remonté les radiateurs existants lors du démarrage du projet.

B.3.2.- Nouvelle demande de location du bâtiment «trésorerie» pour l'implantation d'une micro-crèche

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr

Suite au désistement de la société « Verdurette au Ried Brun », une nouvelle demande a été adressée au Syndicat en date du 27 avril 2018 pour l'implantation d'une micro-crèche dans le bâtiment « trésorerie ».

Cette demande émane de M. Yann Bichet qui souhaite ouvrir, avec l'appui logistique de la société franchisée « Les chérubins » une micro-crèche à compter du 1^{er} décembre 2018.

M. Bichet s'engage

- A prendre en charge l'ensemble des travaux d'aménagement nécessaires à savoir :
 - Aménagement du local en vue de pouvoir installer une micro-crèche soit par rapport aux éléments reçus :
 - Création de cloisons, portes intérieures et modification de l'existant si nécessaire
 - Modification des sanitaires et globalement des fluides pour correspondre aux obligations
 - Changement des huisseries si nécessaire
 - Mise aux normes de l'électricité pour correspondre aux obligations si nécessaire
 - Sols correspondants aux obligations
 - Remise en peinture des murs et plafonds
- Honorer
 - Un loyer mensuel de 1 600 € net de TVA
 - Le dépôt de garantie qui correspond à 2 mois de loyer, soit 3 200 €
 - Le paiement des honoraires d'agence fixés à 3 840 € TTC
 - La rédaction d'un bail commercial par Me Preisemann, notaire à Jepsheim, à charge de 50 % au locataire et 50 % au bailleur.

M. Bichet sollicite une gratuité de loyer de 3 mois afin de finaliser son projet dont la date d'ouverture est prévue le 1^{er} décembre 2018.

Préalablement à la signature du bail, M. Bichet s'assurera

- De la validation du local par la PMI
- De la validation de la demande d'accessibilité et de sécurité du local en références aux normes PMR des locaux ERP catégorie 5
- De l'obtention du prêt bancaire pour les travaux à effectuer dans le local

M. Bouché, Maire de Muntzenheim pense que le projet de Mme Jenar a été abandonné principalement du fait de son renchérissement par rapport aux normes demandées par les différentes instances pour ce type d'aménagements en micro-crèche (PMI, accessibilité PMR ...). Le projet lui a paru trop lourd financièrement avec impossibilité de le financer.

Il informe les membres du Comité que suite à l'arrêt de ce projet, il a donné une suite favorable au projet d'implantation d'une micro-crèche dans la zone d'activité de Muntzenheim. Le terrain n'a pas encore été acquis par les intéressés qui habitent Grussenheim.

Mme Baumert rappelle que la demande de M. Bichet est la seule obtenue à ce jour pour la location de ce bâtiment et que le Syndicat perd actuellement un loyer annuel de 19 000 €. Pour les 2 micro-crèches, elle considère que la concurrence existe dans d'autres domaines, malgré la proximité des implantations et que cela fonctionne très bien (restaurants dans la zone commerciale de Fortschwihr).

M. GERBER pense que ce bâtiment serait mieux adapté pour des sociétés avec des activités du tertiaire (bureaux) et qu'il y aurait peut être lieu de contacter un agent immobilier, plutôt tourné vers les professionnels pour effectuer des prospections.

Concernant la nouvelle demande de location, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Demande à M. Bichet de produire le projet d'aménagement de sa micro-crèche avec un engagement quant à sa réalisation.

Demande une attestation financière d'obtention de prêt bancaire.

Charge M. Bouché de voir où en est le projet de micro-crèche sur la zone d'activité de Muntzenheim.

Décide de se positionner après obtention de l'ensemble de ces éléments.

B.3.3.- Procédure avec Andolsheim – date de l’audience

Pour ce point, Mme la Présidente demande à la déléguée d’Andolsheim présente, ainsi qu’aux journalistes de quitter la salle.

Mme la Présidente rapporte les conclusions de Me Fady, avocat du Syndicat dans cette affaire, dont l’audience à la Cour Administrative d’Appel de Nancy a eu lieu en date du 17 mai 2018 ;

Le Président de la Cour administrative d’Appel de Nancy, M. MESLAY, a précisé que l’affaire serait mise en délibéré dans un délai de 3 semaines.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

B

A.1.- Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 27 février 2018.

Sans objections

A.2.- Indemnités du Président et des Vice-présidents : régularisation de délibération

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Par délibération du 13 janvier 2016, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents avaient été fixées par référence à l’indice brut terminal de la fonction publique qui était de 1015.

Or l’indice brut terminal de la fonction publique a évolué puisqu’il est actuellement de 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, comme la délibération fait expressément référence à l’indice brut terminal 1015, l’actualisation de l’indice doit être opérée par une nouvelle délibération. Cette délibération pourra faire référence à « l’indice brut terminal de la fonction publique » sans indiquer de chiffre, ce qui évitera d’avoir à délibérer à nouveau en cas de changement.

Ainsi, afin de procéder à cette régularisation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-108 du 03/02/1992 relative aux conditions d’exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 93-732 du 29/03/1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents de coopération intercommunale, mentionnées à l’article 18 de la loi du 3 février 1992 susvisée,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux des fonctions électives et à leurs conditions d’exercice (J.O. du 06/04/2000),

Vu la loi n° 2000-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l’article 81 qui modifie l’article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnité de fonction pour l’exercice effectif des fonctions d’adjoint au maire, JO du 28/02/2002).

Vu le décret n° 2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale à l’article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats mixtes mentionnés à l’article L. 5721-8 du même Code (JO du 29/06/2004),

- **Fixe** les indemnités de fonction du Président du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 21,66 % de l’indice brut terminal de la fonction publique correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.
- **Fixe** les indemnités de fonction des trois Vice-présidents du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 8,66 % de l’indice brut terminal correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.
- **Vote** le tableau récapitulatif de l’ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents, annexé à la présente délibération.

Cette actualisation s'opérera avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, date à laquelle la valeur de l'indice a évolué.

A.3.- Installation d'un nouveau délégué de la commune de Wickerschwihr

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. RINGLER Jean-Jacques était le délégué titulaire de la commune de Wickerschwihr au Syndicat.

Suite à sa démission du conseil municipal de Wickerschwihr, une élection complémentaire partielle a eu lieu dans cette commune les 8 et 15 avril 2018.

A l'issue de ces élections, le conseil municipal de Wickerschwihr a désigné en date du 2 mai 2018 les délégués suivants au Syndicat :

- o M. MEYER Rémy, délégué titulaire
- o M. SACQUEPEE Bernard, délégué suppléant

Le comité prend acte de cette délibération et Madame la Présidente déclare installer les personnes précitées dans leurs fonctions de délégués au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr.

A.4.- Demande de révision de la contribution de la commune de Bischwihr au Syndicat pour 2018.

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Par délibérations du 27 février 2018, le Comité Syndical a fixé, à l'unanimité des communes votantes, les montants des contributions des communes pour 2018 pour les compétences auxquelles elles adhèrent.

Le conseil municipal de Bischwihr, dans sa séance du 26 mars 2018 demande une diminution du montant de sa contribution qui a été fixée à 152 541 € pour 2018 , plus la contribution éventuelle de la dette d'Andolsheim de 5 201 € suivant résultat de la procédure judiciaire.

Le conseil municipal de Bischwihr

- demande expressément que l'excédent de 239 254,29 € soit pris en compte dans la répartition
- demande de fixer le montant de la contribution pour 2018, 2019 et 2020 à la somme de 135 000 €
- fait observer que si la demande ne devait pas être prise en considération, le conseil municipal prendra une nouvelle délibération afin de se retirer de la compétence « Espace Ried Brun » à compter de l'année 2019, laquelle représente un montant de 40 744 € pour 2018.

M. KUEHN, directeur général des services, rappelle l'évolution du syndicat depuis le début de son fonctionnement en 2016, suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et de l'adhésion des communes à Colmar Agglomération et à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim :

Ainsi il rappelle

- le montant des contributions communales qui a diminué globalement de 154 000 € en 3 ans, passant de 1 195 000 € à 1 041 000 € ;
- l'excédent du Syndicat qui a diminué de 37 000 € passant de 276 000 € fin 2016 à 239 000 € fin 2017 ;
- les excédents des diverses compétences qui ont été affectés dans les compétences afin de permettre un maintien des contributions communales. Pour exemple, le syndicat a donné une suite favorable le 27 février 2018 à la demande de l'association « La Jeunesse du Ried » en charge des périscolaires, pour une subvention supplémentaire de 29 000 € sans augmenter les contributions des communes adhérentes à cette compétence (l'excédent était de 49 000 € en 2017 pour le périscolaire) ;
- les désistements des communes sur certaines compétences et notamment sur la compétence « Espace Ried Brun » qui ont impacté financièrement les autres communes ;

- Andolsheim en 2016 qui n'a pas adhéré à la compétence « Espace Ried Brun »
- Grussenheim en 2017 qui s'est retirée également de cette compétence

M. KUEHN rappelle également que

- la contribution de la commune de Bischwihr a déjà diminué de près de 20 000 € entre 2016 et 2018, passant de 172 576 € à 152 742 € ;
- le bâtiment qui abritait la trésorerie de Muntzenheim n'est pas loué actuellement, ce qui représente une perte de revenu pour le Syndicat d'environ 19 000 € ;
- le fonds de trésorerie et de roulement du Syndicat est actuellement fragilisé par l'attente de la décision de justice concernant la participation de la commune d'Andolsheim à la dette, puisque les titres émis à son encontre en 2016, 2017 et 2018 ne sont pas payés pour un montant de 84 000 € ;

Malgré cela, M. Kuehn a étudié les possibilités de procéder à une baisse des contributions, à la demande de la commune de Bischwihr.

Son étude a porté sur les compétences qui présentent un excédent suffisant qui puisse permettre une diminution des contributions, sans compromettre les travaux d'investissement nécessaires au maintien des bâtiments et au développement des équipements utiles au fonctionnement des compétences.

Il présente aux membres du Syndicat les actions inscrites au budget primitif 2018 qui pourraient être décalées dans le temps et qui ne doivent pas être forcément réalisées en 2018.

Les propositions sont les suivantes :

1) COMPETENCE ESPACE RIED BRUN

<i>Investissement + fonctionnement</i>	<i>Prévu BP 2018</i>	<i>Diminution</i>
Nouveau site internet + logiciel boissons ERB	7 200	- 4000
2 ^{ème} phase ADAP	4 500	- 2 000
Equipements ERB	26 000	- 6 000 (climatisation)
6156 + 61522		- 2 000
Recettes entrées spectacle + Cinéma		+6 000
Diminution contributions communes		- 20 000

Madame Baumert rappelle que toute structure se doit d'avoir un excédent afin de pouvoir prévoir des investissements et de répondre aux dépenses de maintenance, pas toujours prévues, des locaux.

Madame Baumert précise qu'elle ne souhaite pas supprimer la climatisation, les personnels et les enfants de moins de 3 ans accueillis dans les locaux dans le cadre des animations souffrent de températures supérieures à 30°C en période estivale.

Contributions votées le 27 février 2018 = 245 000 €

Proposition = 225 000 € se répartissant comme suit

Communes	coût compétence	Taux retenu	Montant voté	Proposition	diminution
Bischwihr	225 000	16.63 %	40 743.50	37 417.50	-3 326.00
Fortschwihr	225 000	20.07 %	49 171.50	45 157.50	-4 014.00
Porte du Ried	225 000	30.10 %	73 745.00	67 725.00	-6 020.00
Muntzenheim	225 000	20.35 %	49 857.50	45 787.50	- 4 070.00
Wickerschwihr	225 000	12.85 %	31 482.50	28 912.50	- 2 570.00

TOTAL	225 000	100 %	245 000	225 000	-20 000
--------------	----------------	--------------	----------------	----------------	----------------

2) COMPETENCE ANIM JEUNES

Investissement + fonctionnement	Prévu BP 2018	Diminution
Logiciel de sauvegarde	3 600	- 3 000
Petit équipement	4 722	- 3 000
022 Dépenses imprévues	2 520	- 2 500
Diminution contributions communes		- 8 500

Contributions votées le 27 février 2018 = 73 200 €

Proposition = 64 700 € se répartissant comme suit

Communes	Coût compétence	Taux retenu	Montant voté	Proposition	Diminution
Andolsheim	64 700	27,15 %	19 873.80	17 566.05	- 2 307.75
Bischwihr	64 700	12.12 %	8 871.84	7 841.64	- 1 030.20
Fortschwihr	64 700	14,62 %	10 701.84	9 459.14	- 1 242.70
Porte du Ried	64 700	21.93 %	16 052.76	14 188.71	- 1 864.05
Muntzenheim	64 700	14.83 %	10 855.56	9 595.01	- 1 260.55
Wickerschwihr	64 700	9,35 %	6 844.20	6 049.45	- 794.75
TOTAL	73 200	100%	73 200	64 700	- 8 500

3) COMPETENCE ECOLE MATERNELLE RPI 4

Investissement + fonctionnement	Prévu BP 2018	Diminution
022 Dépenses imprévues	6 000	- 6 000
Arrêt versement salaire Virly juin	3 600	- 3 000
Remboursement SOFAXIS Virly (assurance)	0	+ 2 000
Diminution contributions communes		- 11 000

Contributions votées le 27 février 201 = 122 676.64 €

Proposition = 111 676.64 € se répartissant comme suit

Communes	Coûts adm.gale voté	Coûts directs voté	Coûts directs révisé	Excédent 2017 à déduire	Contribution votée	Proposition	Diminution
Bischwihr	5 328.75	58 980.60	54 360.60	11 803.82	52 505.53	47 885.53	- 4 620.00
Fortschwihr	6 431.03	43 533.30	40 123.30	10 787.85	39 176.48	35 766.48	- 3 410.00
Riedwihr (PR)	2 172.51	23 873.10	22 003.10	5 552.05	20 493.56	18 623.56	- 1 870.00
Wickerschwihr	4 117.53	14 043.00	12 943.00	7 659.46	10 501.07	9 401.07	- 1 100.00
TOTAL	18 049.82	140 430.00	129 430.00	35 803.18	122 676.64	111 676.64	- 11 000.00

4) COMPETENCE ECOLE PRIMAIRE RPI 3

Investissement + fonctionnement	Prévu BP 2018	Diminution
022 Dépenses imprévues	5 000	- 5 000
Diminution contributions communes		- 5 000

Contributions votées le 27 février 2018 = 10 056.60 €

Proposition = 5 056.60 € se répartissent comme suit

Communes	Coûts adm.générale voté	Coûts directs voté	Coûts directs révisé	Excédent 2017 à déduire	Contribution votée	Proposition	Diminution
Bischwihr	2 351.78	7 736.57	5 594.07	5 625.25	4 463.10	2 320.60	- 2 142.50
Riedwihr (PR)	959.44	4 813.46	3 480.46	3 362.14	2 410.76	1 077.76	- 1 333.00
Wickerswihr	1 816.06	5 504.97	3 980.47	4 138.29	3 182.74	1 658.24	- 1 524.50
TOTAL	5 127.28	18 055.00	13 055.00	13 125.68	10 056.60	5 056.60	- 5 000.00

RECAPITULATION GENERALE

ANDOLSHEIM

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
ANIM JEUNES	19 873.80	17 566.05	- 2 307.75

BISCHWIHR

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
ESPACE RIED BRUN	40 743.50	37 417.50	- 3 326.00
ANIM JEUNES	8 871.84	7 841.64	- 1 030.20
ECOLES MATERNELLES RPI 4	52 505.53	47 885.53	- 4 620.00
ECOLES PRIMAIRES RPI 3	4 463.10	2 320.60	- 2 142.50
TOTAL			- 11 118.70

FORTSCHWIHR

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
ESPACE RIED BRUN	49 171.50	45 157.50	- 4 014.00
ANIM JEUNES	10 701.84	9 459.14	- 1 242.70
ECOLES MATERNELLES RPI 4	39 176.48	35 766.48	- 3 410.00
TOTAL			- 8 666.70

PORTE DU RIED

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
--------------------	---------------------------	--------------------	-------------------

ESPACE RIED BRUN	73 745.00	67 725.00	- 6 020.00
ANIM JEUNES	16 052.76	14 188.71	- 1 864.05
ECOLES MATERNELLES RPI 4	20 493.56	18 623.56	- 1 870.00
ECOLES PRIMAIRES RPI 3	2 410.76	1 077.76	- 1 333.00
TOTAL			- 11 087.05

MUNTZENHEIM

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
ESPACE RIED BRUN	49 857.50	45 787.50	- 4 070.00
ANIM JEUNES	10 855.56	9 595.01	- 1 260.55
TOTAL			- 5 330.55

WICKERSCHWIHR

COMPETENCES	Contribution votée	Proposition	Diminution
ESPACE RIED BRUN	31 482.50	28 912.50	- 2 570.00
ANIM JEUNES	6 844.20	6 049.45	- 794.75
ECOLES MATERNELLES RPI 4	10 501.07	9 401.07	- 1 100.00
ECOLES PRIMAIRES RPI 3	3 182.74	1 658.24	- 1 524.50
TOTAL			- 5 989.25

Le montant de la diminution totale des contributions pour ces communes s'élève à 44 500 €.

M. Gerber trouve la démarche de la commune de Bischwihr inappropriée. Afin d'éviter ce genre de contestation, il y aurait lieu d'associer l'ensemble des communes concernées, à travers le bureau du Syndicat, pour examiner les contributions communales préalablement au vote du Comité Syndical.

M. Helmlinger trouve qu'un bel effort est fait par le Syndicat à travers cette proposition mais que des efforts de gestion peuvent encore être faits (renégociation des prêts par exemple).

M. Dirninger considère que la position de la commune de Bischwihr résulte de comportements de communes qui n'ont plus l'esprit de solidarité et de mutualité (Andolsheim, Grussenheim). Les statuts fragiles quant au retrait des communes de certaines compétences, sans impacts financiers pour la commune, favorise ce genre d'agissement.

A l'issue des débats, le Comité Syndical, après en avoir étudié la proposition de M. Kuehn et après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

accepte cette proposition de diminution des contributions des communes sur la base des tableaux présentés précédemment.

demande à Madame Baumert de faire une étude concernant la climatisation et la recherche de subventions possibles

La séance est levée à 21 heures